



Lavour le 15 février 2016

## LA LOI DE FINANCES 2016 SUPPRIME L'AVANCEMENT D'ECHELON A LA DUREE MINIMUM DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

Un article de la loi de finances 2016 supprime l'avancement à la durée minimale dans la Fonction Publique. Cette réduction de la durée entre deux échelons permettait aux agents, en fonction de leur note, d'accéder aux échelons supérieurs à une durée inférieure de la durée moyenne. Dorénavant suite à cet article de loi, l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à celui immédiatement supérieur.

Toutefois, lorsque les statuts particuliers le prévoient et selon des modalités de contingentement définies par décret en Conseil d'Etat, il peut être également fonction de la valeur professionnelle.

**La suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale conduira à un ralentissement des déroulements de carrière.**

**Enfin cet allongement de carrière financera de façon inacceptable une partie de la revalorisation des grilles qui est à venir !**

La CGT, première organisation syndicale de la Fonction publique, n'a pas signé tout comme FO et Solidaires le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération qui prévoyait entre autres points négatifs cette suppression de la durée minimale entre deux échelons.

Vous trouverez en cliquant sur le lien les motifs de ce refus CGT du PPCR : [http://www.cgt-chlavour.fr/Pourquoi-la-CGT-n-a-pas-signé-le-protocole-Parcours-Professionnels-Carrieres-Remunerations-PPCR-15-02-16\\_a1131.html](http://www.cgt-chlavour.fr/Pourquoi-la-CGT-n-a-pas-signé-le-protocole-Parcours-Professionnels-Carrieres-Remunerations-PPCR-15-02-16_a1131.html)

Pour autant la CGT a fortement œuvré avant et durant les négociations pour aboutir aux avancées contenues dans le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération:

il en va ainsi notamment des revalorisations de grille, des conversions d'une petite part des primes en points d'indice, du passage en catégorie A de la filière médico-sociale, d'un plan d'actions visant à garantir l'égalité professionnelle femmes/hommes, des 3 grades au lieu de 4 dans la catégorie C, de la garantie de dérouler deux grades sur une carrière complète, de créer un droit à la mutation volontaire dans l'hospitalière, de l'engagement de revaloriser les carrières des agents de maîtrise. Ces points positifs sont évidemment aussi le fruit des luttes des personnels.

**La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice, augmentation sans laquelle toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.**

A noter : Les syndicats non signataires sont majoritaires. Malgré un accord minoritaire avec certains syndicats le gouvernement a décidé d'appliquer en force ce protocole...

**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)